

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 31 juillet 2006**

L'an deux mil six, le trente et un juillet à dix huit heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. M. MAILLOT, J. GRELET, Ch. BAUJARD, H. GAUDÉ, M. GASNIER, JM. COLLET, B. LÉON, DUCHAMP, Mmes D. BOURGEOIS, M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, A. GIGON, M. BIGEARD, S. BEN AIM, MM. JM GARCIA, A. BŒUF, S. GARNIER, A. AUFFRET, C. MARCEAU,

Excusé(s) : Mme N. TERRIOT (procuration à B. LEON), Mme C. CORMILLOT (procuration à J. GRELET), Mme DEMANGEON (procuration à M. M. MAILLOT), Mme C. BRUNEL (procuration à A. AUFFREY)

Absents (es) : M. F. THIBAUT – M. P. TISSERAND – M. C. JEAUGEY

Mme Dominique LETOUZEY est élue secrétaire de séance

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 26 juin 2006

2°) Compte Rendu des décisions prises par le Maire :

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

3°) Décision modificative n° 2 – budget eau :

Bruno LEON, adjoint aux budgets, propose au conseil municipal la DM n° 2 du budget « eau » qui permet d'inscrire une somme de 900 € pour indemnités de pertes de récoltes et remise en état des sols au compte 6228 « rémunération d'intermédiaires ».

A l'unanimité le conseil municipal adopte la décision modificative proposée.

4°) Indemnités pour dégâts aux cultures :

Sur proposition de Jacques GRELET adjoint aux travaux, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser l'indemnité pour perte de récolte et remise en état des sols à M. G. VOISOT pour un montant de 886,75€. Ces dégâts ont été occasionnés par le passage de canalisations pour l'alimentation en eau potable du complexe motocross-carcross. L'indemnité a été calculée en application du barème « convention régionale de Bourgogne 2005.

5°) Attribution d'un marché de travaux :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le marché de travaux pour la tranche n°5 « Réhabilitation des réseaux assainissement et eau potable » à l'entreprise E.H.T.P. pour un montant H.T. de 295 000€.

Fait à Is-sur-Tille le 1^{er} août 2006
Le Maire
M. MAILLOT